

« L'Assistance Publique—Hôpitaux de Paris est en danger ! » « Le Statut particulier des personnels est menacé ! »

« **Un changement des statuts de l'institution et des personnels** ». C'est ce que Martin Hirsch a annoncé lors de la dernière Commission Médicale d'Établissement Centrale.

Précisant les délais qu'il se fixe, il a indiqué « **qu'il avait trois mois** » pour changer le Statut spécifique de l'AP-HP et celui des personnels.

Ce projet s'inscrit dans le « plan stratégique de transformation du système de santé », de la ministre de la santé, Agnès Buzyn que la Fédération des Services de Santé et des Services Publics Force Ouvrière a condamné.

Le Conseil Central Syndical du syndicat FO AP-HP a lancé à l'ensemble des personnels une alerte : « **L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est menacée dans son existence même** » (voir page 4)



Qu'est-ce que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ?

L'AP-HP, institution créée par la loi du 10 janvier 1849 est un établissement public de santé régional pour Paris et l'Ile-de-France. Elle est le premier centre hospitalier universitaire au plan européen et le premier employeur francilien avec près de 100.000 personnels médicaux et non médicaux.

L'AP-HP, ce sont 37 hôpitaux réorganisés en 12 groupes hospitaliers et 4 hôpitaux hors Ile-De-France, implantés sur 10 départements : 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 4 en province (60, 62, 64, 83) mais également un Siège central, des services généraux (2 Blanchisseries, Ambulances, SMS, AGEPS, ACHA,...), Hospitalisation à domicile, Fédération Handicap, ...

L'AP-HP, c'est un budget de 7,3 Milliards d'euros.

571 services : 19.000 lits toutes disciplines confondues, 2600 places d'hôpital de jour, 50 blocs chirurgicaux et plus de 300 salles d'opération,...

Plus de 10 millions de patients pris en charge par an (1,3 million de séjours MCO, 5,3 millions de consultations externes,...) ; plus de 780.000 échographies, 2400 greffes,...

25 services d'urgence générale (17 adultes et 8 enfants) : 1,5 millions de passages aux urgences. Plus de 400.000 enfants naissent chaque année dans les 13 maternités

40 écoles dont 17 Instituts de Formation en Soins Infirmiers, 11 Instituts de Formation Aides-Soignants, 8 écoles spécialisées dont 2 écoles de sages-femmes,...

Et c'est cette institution séculaire que Martin Hirsch veut démanteler !

Le Statut spécifique de l'AP-HP et le Statut particulier des personnels sont en effet étroitement liés

Le Statut juridique d'hôpital un et indivisible

L'AP-HP a, dans les faits, une tutelle spécifique qui la distingue des autres hôpitaux publics.

Elle dépend du Conseil de tutelle (Ministères de la Santé et du Budget). C'est ce qui fait sa spécificité par rapport aux autres hôpitaux qui sont sous la tutelle directe des ARS. L'Agence Régionale de Santé (ARS) participe au Conseil de surveillance de l'AP-HP et n'a qu'un avis consultatif.

La loi 2009-879 (dite loi Bachelot) prévoit un droit d'opposition des ministres de la Santé et du Budget sur certaines décisions financières importantes de l'AP-HP. Ainsi, **son budget (« EPRD ») et son plan financier pluriannuel (« PGFP ») sont validés par l'ARS, mais seulement après un préaccord des ministères de la Santé, de la Sécurité sociale et du Budget, qui peuvent les rejeter.**

Cela confère à l'ETAT un pouvoir effectif de veto sur les décisions financières importantes de l'AP-HP. L'ETAT est responsable en dernier ressort de la solvabilité de l'AP-HP (du fait de son statut juridique).

Ainsi, l'AP-HP ne peut être en faillite car elle est garantie par l'ETAT comme le confirment les agences de notation qui attribuent à l'AP-HP la même note que l'Etat (« A-1+ »).

Le Statut particulier des personnels de l'AP-HP

Ce Statut particulier a toujours été la cible des gouvernements successifs. **MAIS IL EXISTE TOUJOURS.**

Le Statut particulier, ce sont des droits notamment la demi-cotisation ouvrière, les mutuelles MNH et MC défiscalisées, l'indemnité de résidence, les soins gratuits, plus de promotions du fait de la taille de l'AP-HP, ses crèches, ses centres de loisirs,

- Demi-cotisation maladie :

Nous acquittons moitié moins de cotisation maladie que les autres salariés de ce pays. Cet acquis statutaire est dénommé « 1/2 cotisation maladie » ou « 1/2 cotisation ouvrière ».

Cela représente de 50 à 120 euros de salaire en plus chaque mois pour les personnels selon leur grade.

- Indemnité de résidence pour les personnels résidant en région parisienne (3% du traitement mensuel réel)

Ce droit a été acquis et accordé du fait de la cherté du coût de la vie en région parisienne. Pour les personnels qui résident et travaillent en région parisienne, cela représente de 40 à 100 euros de plus par mois en fonction du grade détenu.

- Mutuelles hospitalières défiscalisées (MNH et MC) :

Les personnels qui y cotisent voient le montant de leur cotisation déduit du montant à déclarer aux impôts. Selon les cas, cela représente de 600 à 1800 euros qui échappent à l'impôt.

Sur ces points, nous avons obtenu, avec l'aide de la Fédération, le maintien par la ministre Bachelot de ces 3 acquis statutaires spécifiques aux personnels de l'AP-HP actant ainsi la reconnaissance de notre Statut particulier.

Force Ouvrière ne participera pas à la concertation de M. Hirsch

Tout comme le gouvernement Macron veut passer en force pour privatiser la SNCF et détruire le Statut des cheminots, Martin Hirsch, à la demande du gouvernement, entend s'attaquer à l'unicité de l'AP-HP et au Statut particulier des personnels avec la même méthode : la concertation.

FO AP-HP rappelle son attachement à la libre négociation sur la base des revendications et la défense des intérêts des personnels.

La place du syndicat n'est pas dans une concertation visant un changement de statut de l'AP-HP d'autant que Martin Hirsch indique que cela « nécessite un débat politique plus large, qu'il concerne aussi les citoyens, les autres établissements ».

Force Ouvrière AP-HP se refuse d'accompagner Martin Hirsch dans son entreprise de changement de statut de l'AP-HP et réaffirme son attachement indéfectible au maintien de l'unicité de l'AP-HP et du Statut particulier des personnels.

« Réforme » du Statut spécifique de l'AP-HP : Jean-Marie Le Guen apporte sa pierre à l'objectif de M. Hirsch

A peine les annonces faites par Martin Hirsch sur sa volonté de modifier le Statut juridique de l'AP-HP et celui des personnels que Jean-Marie Le Guen lui apporte son soutien.

Dans une dépêche APMnews en date du 13 avril, on apprend que « le conseiller de Paris, Jean-Marie Le Guen a interpellé Anne Hidalgo, maire PS de Paris et présidente du conseil de surveillance de l'AP-HP, pour qu'elle se saisisse d'urgence d'une grande réforme du CHU francilien ».

Rappelons que Jean-Marie Le Guen, président du Conseil d'Administration de l'AP-HP entre 2008 et 2014 puis ancien secrétaire d'Etat entre 2014 et 2016, a ouvert la voie à la remise en cause de l'unicité de l'AP-HP en faisant adopter le 2 juillet 2009 la mise en place des 12 groupes hospitaliers contre l'existence des 37 hôpitaux.

Toujours dans cette dépêche : il a appelé la présidente de son conseil de surveillance « à prendre la tête du sujet de la réforme », pour ne pas « toujours tout rejeter sur l'Etat, les moyens financiers »... « il faut une profonde réforme ».

Martin Hirsch et Jean-Marie Le Guen ont donc le même objectif : modifier le Statut juridique de l'AP-HP et de son unicité pour permettre la mise en œuvre du plan Buzyn et de la régionalisation des lois Bachelot et Touraine.

Remise en cause de l'organisation du temps de travail (OTT) signée entre Martin Hirsch et la CFDT

Cette réforme remet en cause un acquis du 25 novembre 1919 qui « instaurait la semaine de 48 heures dans les hôpitaux de l'Assistance Publique. Avec la généralisation de la journée de 8 heures, une nouvelle organisation du travail est instaurée dans les services hospitaliers, articulée autour des trois équipes (jour, garde, veille).

Elle est ainsi justifiée (compte moral 1919) : « *Que le personnel s'éloigne de l'hôpital, qu'il vive sa vie normale, qu'il puisse vaquer à ses occupations ménagères, il n'en reviendra que plus disposé à faire effort quand il rentrera à l'hôpital* ».

Aujourd'hui, les personnels subissent chaque jour les méfaits de cette « réforme » tant dans leurs conditions de travail qu'au niveau de leur vie de famille.

Le syndicat a dressé, sur la base des faits et témoignages des personnels, l'acte d'accusation de cette « nouvelle organisation du travail » en dans « le livre noir sur l'OTT » qui a été rendu public.

« Ne touchez pas à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ! »
« Ne touchez pas à son Statut spécifique et à son unicité ! »
« Ne touchez pas au Statut particulier des personnels ! »

ALERTE :

l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est menacée dans son existence même.

Lors de la dernière Commission Médicale d'Établissement Centrale, Martin Hirsch, directeur général de l'AP-HP a affirmé qu'il « y avait 3 mois pour proposer un changement des statuts de l'institution, et des personnels ». (Compte-rendu de la CME)

Le Statut spécifique de l'AP-HP et le Statut particulier des personnels sont en effet étroitement liés.

L'AP-HP, institution créée par la loi du 10 janvier 1849, est un établissement public de santé régional pour Paris et l'Ile-de France. Elle emploie plus de 100 000 personnels médicaux et non médicaux.

L'AP-HP, premier CHU d'Europe, avec son statut d'hôpital un et indivisible, ses 37 hôpitaux, ses instituts de formation, son Siège, ses services généraux, ses pôles de recherche médicale,... est une référence et un point d'appui pour tous les hôpitaux du pays.

L'unité de l'AP-HP, c'est l'unité de ses hôpitaux, de ses structures, de ses personnels autour de son Statut particulier.

Le Statut particulier des personnels, ce sont des droits, notamment la demi-cotisation ouvrière, la défiscalisation des mutuelles MNH et MC,... que nous avons pu conserver avec l'aide la Fédération FO au moment de la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire). Ce sont également des garanties contre la mobilité forcée, ses crèches, ses centres de loisirs.

Et c'est cette institution séculaire que Martin Hirsch veut démanteler en changeant son statut spécifique et celui des personnels.

Tout comme le gouvernement Macron veut passer en force pour privatiser la SNCF et détruire le Statut des cheminots, Martin Hirsch, à la demande du gouvernement, entend s'attaquer à l'unicité de l'AP-HP et au Statut particulier des personnels avec la même méthode : la concertation.

FO AP-HP rappelle son attachement à la libre négociation sur la base des revendications et la défense des intérêts des personnels. La place du syndicat n'est pas dans une concertation visant un changement de statut de l'AP-HP

d'autant que Martin Hirsch indique que cela « nécessite un débat politique plus large, qu'il concerne aussi les citoyens, les autres établissements ».

Force Ouvrière AP-HP se refuse d'accompagner Martin Hirsch dans son entreprise de changement de statut de l'AP-HP et réaffirme son attachement indéfectible au maintien de l'unicité de l'AP-HP et du Statut particulier des personnels.

Martin Hirsch anticipe le « plan stratégique de transformation du système de la santé » de la Ministre Buzyn, plan qui prévoit l'organisation territoriale des soins, le développement du numérique, la « diminution de 30% des soins » décrétés par elle « inutiles », la mobilité accrue des personnels, le développement de l'ambulatoire,...

Il s'agit avec le plan Buzyn d'un vaste plan de démantèlement de notre système de santé et cela passe par la destruction du Statut de l'AP-HP et de son unicité qui est un obstacle à la régionalisation.

Cette alerte aux personnels a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Central Syndical de FO AP-HP du 11 avril 2015

FO AP-HP alerte tous les personnels, organisera des réunions d'informations dans tous les hôpitaux afin de construire le rapport de force pour :

- Le maintien du Statut spécifique et de l'unicité de l'AP-HP,
- Le maintien du Statut particulier des personnels,
- Le retrait de tous projets de Martin Hirsch démantelant l'AP-HP.



POUR LA DEFENSE DE L'AP-HP et DE SON UNICITE !
POUR LA DEFENSE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS !
PORTEZ-VOUS CANDIDATES ET CANDIDATS
SUR LES LISTES FORCE OUVRIERE
AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018